



# **REGLEMENT FEMININES A 8 SENIORS**

## **SAISON 2024-2025**

---

### **SOMMAIRE**

#### **TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 - ORGANISATION**

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS**

**ARTICLE 3 - CALENDRIER**

**ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES JOUEUSES**

**ARTICLE 5 - REGLES ET LOIS DU JEU**

**ARTICLE 6 - CAS NON PREVUS**

#### **TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES**

**ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT FEMININES A 8**

**ARTICLE 8 - CHALLENGE FEMININ A 8**

#### **ANNEXE 1 - LOIS DU JEU FEMININES A 8 SENIORS**



## TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

Le District de Football Dordogne-Périgord organise des compétitions Seniors Féminines à 8 : les championnats Féminines à 8 et le Challenge Féminin à 8.

Les Règlements Généraux de la FFF, de la LFNA et les Règlements Particuliers du District de Football Dordogne-Périgord sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS**

1/ Chaque club régulièrement affilié a la possibilité d'engager 1 ou plusieurs équipes (appelées 1, 2, 3, etc...).

2/ Les équipes en entente ou groupement peuvent participer aux compétitions féminines à 8. Les dispositions des articles 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 8 B des Règlements Particuliers du District s'appliquent.

3/ Les engagements doivent être adressés au District avant la date fixée par le Comité Directeur.

4/ Toute équipe à 11 participant à un championnat Fédéral, Régional ou Départemental est considérée comme équipe supérieure de l'équipe à 8.

### **ARTICLE 3 - CALENDRIER**

1/ Le calendrier général, après validation par le Comité de Direction, est disponible sur le site du district, rubrique « DOCUMENTS » - « FEMININES ».

2/ Si besoin, le calendrier peut être modifié en cours de saison. Les clubs seront avertis aussitôt.

### **ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES JOEUSES**

1/ Seules les joueuses des catégories suivantes ont le droit de participer à cette compétition : Seniors F, U20 F, U19 F, U18 F, U17 F et U16 F (avec un maximum de 2 joueuses U17 et 1 joueuse U16, article 26 B alinéas 4 et 5 des Règlements Généraux de la LFNA).

La participation des joueuses U16 F, U17 F, U18 F, U19 F à des compétitions Seniors ne pourra avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Elles restent soumises aux obligations d'âge auxquelles elles appartiennent.

2/ Joueuses d'équipes supérieures incorporées en équipes inférieures : se référer à l'article 30 des Règlements Particuliers du District

3/ Lors des finales de Championnats et Challenge Féminin à 8, ne peuvent participer avec l'équipe inférieure, la ou les joueuses ayant pris part avec l'équipe supérieure aux 2 dernières journées précédant les finales.

### **ARTICLE 5 - REGLES ET LOIS DU JEU**

Les lois du jeu Féminines à 8 Seniors sont reprises en ANNEXE 1.



### **ARTICLE 6 - CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par la commission compétente.

## **TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES**

### **ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT FEMININES A 8**

**1/** Pour la saison 2024/2025, le Championnat Féminines à 8 se déroule en 2 phases : une phase de Brassage regroupant 18 équipes et une deuxième phase avec différents niveaux établis en fonction du classement de la 1<sup>ère</sup> phase.

L'engagement de nouvelles équipes est possible entre les 2 phases. Les équipes seront intégrées au dernier niveau de la 2<sup>ème</sup> phase.

A l'issue de la saison 2024/2025, les classements de la 1<sup>ère</sup> Division et de la 2<sup>ème</sup> Division seront utilisés pour la saison 2025/2026. Les équipes premières de chaque poule de 2<sup>ème</sup> Division accéderont à la 1<sup>ère</sup> Division, pour débiter la saison 2025/2026 qui se fera au format aller-retour sur l'ensemble de la saison.

### **2/ Organisation des phases 2024/2025 :**

A. 1<sup>ère</sup> phase : équipes engagées réparties en 2 poules de 9. Cette phase se déroule en matchs aller simples.

B. 2<sup>ème</sup> phase : les équipes seront réparties en 2 niveaux suivant le classement de la 1<sup>ère</sup> phase. La 1<sup>ère</sup> Division regroupera les 3 premières équipes au classement de chaque poule. Matchs aller-retour.

La 2<sup>ème</sup> Division regroupera le reste des équipes en deux poules. Matchs aller-retour.

### **3/ Attribution du titre de championne :**

Le titre de championne de la Dordogne est attribué à l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase. L'équipe finissant 1<sup>ère</sup> au classement à l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase sera déclarée championne de la Dordogne.

### **ARTICLE 8 - CHALLENGE FEMININ A 8**

**1/** Cette épreuve est obligatoire et réservée aux équipes disputant le championnat départemental féminin à 8 (une seule équipe par club).

**2/ Durée des matchs :** 2 x 40'. Il n'y a pas de prolongation, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (3 tirs par équipe puis mort subite).



**ANNEXE 1 - LOIS DU JEU FEMINIENS A 8 SENIORS**

**Loi 1 : Le Terrain**

- Un terrain de football à 8 est mis en place sur un demi-terrain de football à 11.
- Les buts seront munis de filets et auront une dimension de 6m x 2m. Ils doivent être fixés selon les normes de sécurité parues au décret n°96-495 du 4 juin 1996.
- La surface de réparation aura des dimensions de 26m x 13m. S'il n'est pas possible de tracer la surface du terrain, il est conseillé d'utiliser des coupelles plates pour matérialiser les quatre angles.

**Loi 2 : Le Ballon**

- Un ballon de type n° 5 de 68 à 70 cm de circonférence sera utilisé pour la compétition.

**Loi 3 : Nombre de joueuses**

- Une équipe se composera de 8 joueuses au moins dont une gardienne de but.
- Une équipe devra comporter au moins 7 joueuses pour débiter ou poursuivre la rencontre.
- Le nombre de remplaçantes est fixé entre 0 et 4.
- Les remplaçantes peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.
- Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

**Loi 4 : Équipement des joueuses**

- Les joueuses devront porter un maillot numéroté, un short, des chaussettes entièrement relevées et des protège-tibias.

**Lois 5 et 6 : Arbitre et Arbitres assistants**

Identique au foot à 11.

**Loi 7 : Durée de la partie**

- La durée de la rencontre est de 2 x 40'.
- La durée de la mi-temps de 15 minutes maximum.

**Loi 8 : Coup d'envoi**

- Les joueuses de l'équipe opposée à celle qui donne le coup d'envoi ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres du ballon avant qu'il ne soit en jeu.
- Un but ne peut être marqué directement sur un coup d'envoi.

**Loi 9 : Ballon en jeu ou jeu arrêté**

- Le ballon est hors du jeu lorsqu'il franchit entièrement une des lignes du terrain que ce soit à terre ou en l'air.
- Le jeu est stoppé ou arrêté lorsque l'arbitre siffle.



### **Loi 10 : But marqué**

- Un but est marqué lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de but, entre les montants et sous la barre transversale.

### **Loi 11 : Hors-jeu**

- Le hors-jeu est jugé au départ du ballon.
- La joueuse en position de hors-jeu doit être sanctionnée si elle prend une part active au jeu tel que défini à la loi 11 de l'IFAB.
- Une joueuse est en position de hors-jeu si elle est plus près de la ligne adverse qu'à la fois le ballon et l'avant dernier défenseur (le hors-jeu se juge à compter de la ligne médiane).
- Il n'y a pas de hors-jeu sur une touche, un coup de pied de but et un coup de pied de coin.

### **Loi 12 : Fautes et incorrections**

- Les fautes ci-dessous sont sanctionnées d'un coup franc indirect :

- Jouer de manière dangereuse,
- Faire obstacle à l'évolution de l'adversaire,
- Empêcher le gardien de lâcher le ballon des mains.

- Les fautes spécifiques de la gardienne but entraînant un coup franc indirect :

- Prendre le ballon à la main sur une passe effectuée du pied par un partenaire\*
- Dégager le ballon de volée ou de ½ volée\*\*
- Reprendre le ballon à la main, après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par une autre joueuse.
- Prendre le ballon à la main sur une rentrée de touche effectuée d'une partenaire.

*\* Seules les passes de la tête, de la poitrine ou de la cuisse sont autorisées.*

*\*\* Dans le cours du jeu, lorsque la gardienne est en possession du ballon, elle peut relancer long à la main ou après avoir posé le ballon au sol. Les dégagements de volée et ½ volée sont interdits. De même, il est interdit de faire rebondir le ballon devant soi avant de le reprendre de volée ou de ½ volée.*

- Endroit de la faute : toute faute commise par l'équipe défendante dans sa surface de réparation entraîne un penalty, à l'exception de :

➤ Passe délibérée du pied à sa propre gardienne de but. Celle-ci entraîne un coup franc indirect à l'endroit de la faute (ramener le ballon perpendiculairement sur la ligne des 13m). Le placement d'un mur est autorisé.

➤ Dégagement de volée ou de ½ volée par la gardienne de but (même sanction que pour la passe délibérée).

- Toute faute commise hors des surfaces de réparation entraîne un coup franc direct ou indirect (selon le type de fautes).



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



### **Loi 13 : Coup Franc**

- Lors de l'exécution d'un coup franc, les adversaires doivent se trouver à au moins 6 mètres du ballon.

### **Loi 14 : Coup de pied de réparation**

- Lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation, le ballon sera placé sur le point de réparation, à 9 mètres de la ligne de but, face au but.

### **Loi 15 : Rentrée de touche**

- Elle est effectuée à la main, comme pour le foot à 11.

### **Loi 16 : Coup de pied de but**

- Le ballon est placé devant le but, à une distance de 9 mètres de la ligne de but, à 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation.

### **Loi 17 : Coup de pied de coin**

- Le ballon est placé au point de corner.  
- Les adversaires doivent se placer à au moins 6 mètres du ballon.